



Envoyé en préfecture le 13/04/2022  
Reçu en préfecture le 13/04/2022  
Affiché le 13/4/2022  
ID : 057-215702077-20220411-2022110413-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE STRASBOURG - ARRONDISSEMENT DE FORBACH  
**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS ELUS	CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	CONSEILLERS ABSENTS
29	29	14	15

Séance du 11 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 5 avril 2022.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - CHEBLI - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BAHFIR - EGLOFF.

**PROCURATIONS :** Mmes HARRATH - YILDIRIM - KHOUMRI - MANGIONE - FOGELGESANG - MM. BERBAZE -BOUMEKIK -  
PODBOROCZYNSKI - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à M. USAI - Mmes FRANGIAMORE -  
ADAMY - TUSCHL - PIESTA - MM. OURIAGHLI - KLASSEN - KLEINHENTZ - BAHFIR.

**ABSENTES EXCUSEES :** Mmes RUSSELLO - ANANICZ.

**ABSENTS :** Mme IDIZ - MM. LA LEGGIA - RAHAOUI - ELHADI.

Rapporteur : Mme Marie ADAMY

### 13 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame Marie ADAMY, Adjointe en charge des finances expose que comme en matière budgétaire, la date limite de vote et de transmission des taux des taxes directes locales est fixée au 15 avril de l'exercice auxquels ils se rapportent.

Conformément à l'article L. 1639 A du code général des impôts (CGI), les communes font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants), les taux de fiscalité directe locale (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti) votés par leur assemblée délibérante.

Lorsque les informations indispensables à l'établissement du budget (articles D. 1612-1 et suivants du code général des collectivités locales - CGCT) n'ont pas été communiquées par le représentant de l'État aux collectivités avant le 31 mars, le délai est prolongé de quinze jours à compter de la date de communication de ces informations.

Le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération, même en cas de maintien des taux votés l'année précédente (articles 1636 B sexies et 1636 B sexies A du CGI).

Elle propose donc au conseil municipal de maintenir le taux des taxes directes locales pour 2022, à savoir :

Taxes	Bases d'imposition 2022	Taux de référence	Produits attendus	Taux votés
Foncier bâti	4 395 000	27,60 %	1 213 020	27,60 %
Foncier non bâti	30 400	65,08 %	19 784	65,08 %
	4 425 400	Totaux	1 232 804	

Après exposé et délibération, le conseil municipal, approuve cette proposition de maintien des taux.

3 abstentions + 1 par procuration

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »